

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 03/09/2019**

L'an deux mil dix-neuf le 03 septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. B. PIOT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Convocation du 27/08/2019

Secrétaire de séance : Mme VINCENT

Etaient présents : M. PIOT, CHOISY, GRAIN, LACOSSE, CAZENAVE, NEUVILLE, M. LE BERRE, GROUSSARD, CHATAIGNER Mmes KUMBHAR, VINCENT

Absents excusés : M. DARAINES, Mme BEAUNE,

DELIBERATION N° 146 : AUGMENTATION DU LOYER DE MONSIEUR ET MADAME DUTEL SERGE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Trésorier a préconisé une augmentation du loyer de M. et Mme DUTEL plus régulière, celui-ci n'ayant pas été révisé régulièrement depuis 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de M. et Mme DUTEL a été augmenté en 2018 de 630 € à 661.50 €. Il propose une augmentation pour 2019 à compter du 01 septembre à 700 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'augmenter le loyer de M. et Mme DUTEL à compter du 01/10/2019 pour un montant de 700 €

DELIBERATION N° 147 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (*28 heures 30 hebdomadaires*) en raison de la polyvalence de l'emploi et de la nécessité d'aider la secrétaire de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/10/2019, d'un emploi permanent à *temps non complet* (à 27 heures 30 hebdomadaires) de l'adjoint administratif territorial,

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent *non complet* (à 28 heures 30 hebdomadaires) de l'adjoint administratif territorial,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°148 /2019 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrête du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BENEDETTO KARINE,

Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros :

ADRESSAGE METRIQUE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de valider les propositions d'adresse et de numérotage proposés par la Poste.

Quelques ajustements ont été effectués lors de la dernière réunion, une modification pourrait être faite en ce qui concerne la route de robin qui pourrait être rebaptisée route de la forge puisqu'il y avait une forge autrefois dans ce quartier.

Une réunion publique devrait avoir lieu en septembre. Il y aura certainement des modifications à effectuer.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un écoulement des eaux se répand dans la propriété de Mme GUIONNEAU anciennement ESPERON qui peut entraîner de l'humidité dans ses murs.

La commission voirie devra convoquer M. GUIGNARD, responsable de travaux de voirie de la CALI afin de préciser les travaux à réaliser sur la commune et connaître la marche à suivre pour les réaliser.

Un panneau lieu-dit « Pont Troucat » a été volé, il faut le remplacer.

L'installation de la centrale photovoltaïque de Chauveau a été accordée par la CRE.

PPRMT :

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'une rencontre avec le Sous-Préfet est prévue pour finaliser la signature du PPRMT, une enquête publique a été réalisée qui s'avère être défavorable. Pour cette raison les élus refusent la signature du PPRMT.